



RAPPORT THÉMATIQUE
ÉNERGIE



DÉCLIC



<https://declic-solutions.org/>



Licence Creative Commons

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>

SOMMAIRE

- 1. Orienter les citoyens et les villes vers une consommation d'énergie responsable* 5

Agir sur la demande à travers la promotion de la sobriété et l'efficacité énergétique
- 2. Inscrire dans la loi un critère de décence sur la performance énergétique des bâtiments* 6

Pour réduire la précarité énergétique en rénovant les logements de mauvaise qualité
- 3. Programmer la sortie propre des chaudières au fioul* 7

Pour réduire l'impact environnemental du chauffage en France
- 4. Promouvoir le développement de la production d'énergie renouvelable citoyenne* 8

Développer une stratégie nationale et un cadre réglementaire favorables aux projets d'énergie renouvelable citoyens et participatifs
- 5. Repenser le rôle des gestionnaires de réseaux* 9

Pour les inciter à investir dans la décarbonation et la résilience du système énergétique
- 6. Créer le label « Faible Intensité Carbone » pour les biens de consommation* 10

Pour récompenser les entreprises respectant un seuil d'émissions dans le processus de production, leur offrant ainsi un avantage commercial
- 7. Repenser une taxe carbone plus juste* 11

Afin d'assurer une meilleure acceptabilité sociale et atteindre les ambitions climatiques
- 8. Répartir équitablement les revenus des Mesures d'Ajustement Carbone européennes* 12

Pour conditionner la réduction des fuites de carbone au principe de responsabilité commune mais différenciée

INTRODUCTION

La crise du Covid-19 a drastiquement réduit les émissions mondiales de CO₂, du fait de la diminution massive d'un élément central de nos sociétés, **la consommation d'énergie**. Cette corrélation met en exergue l'importance d'ajuster notre système énergétique afin d'être à la hauteur des ambitions climatiques fixées par l'Accord de Paris de 2015. Le fait que la crise soit avant tout sanitaire et économique, pourrait en effet détourner l'attention des décideurs politiques de cet enjeu fondamental. En France, les premières décisions pour relancer l'économie semblent mettre les objectifs environnementaux en arrière-plan, alors qu'ils sont indispensables pour garantir un monde durable. C'est pourquoi il est essentiel de repenser notre système énergétique, à travers des solutions innovantes qui permettront, en plus de pallier les conséquences négatives de la crise actuelle, d'anticiper la crise climatique qui se rapproche.

En tant que jeunes étudiant.e.s et jeunes diplômé.e.s concerné.e.s par ces questions, nous souhaitons participer, aux côtés des scientifiques et des décideurs politiques, à l'élaboration des solutions du monde de demain, qui sera le nôtre. Il y a encore un long chemin à parcourir pour que ce monde soit résilient aux conséquences négatives générées par le monde d'avant. Pour ce faire, nous nous sommes rassemblé.e.s pour imaginer des propositions concrètes destinées à repenser le secteur de l'énergie à court et long terme. Ces propositions couvrent différents secteurs ayant un rôle étroit entre les enjeux énergétiques et la réduction d'émissions. C'est par l'association, tant au niveau **individuel** que **collectif**, de tous les acteurs intervenant du côté de **l'offre** - la production d'énergie - à ceux situés du côté de la **demande** - son usage - que nous repensons le système énergétique de demain.

Nous avons ainsi choisi de traiter trois thèmes sectoriels : le **bâtiment**, le **transport**, et **l'industrie**, qui concentrent la majeure partie des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France et ce, sans changements majeurs au cours des dernières années. En plus de se concentrer sur les émissions **en amont**, en proposant de réduire l'intensité carbone des procédés industriels par exemple, nous mettons l'accent sur **l'aval**, en considérant le **comportement** de chaque citoyen.ne. En effet, changer nos habitudes, comme nous avons été contraints de le faire lors de la crise, est une des clés du succès de la transition énergétique. Adopter des gestes plus sobres et responsables au niveau des habitudes de consommation et de déplacement nous paraît primordial.

Nous nous sommes également penchés sur la **production d'énergie** afin de développer un système plus diversifié et résilient sur le long terme, capable à la fois de faire face aux enjeux du parc nucléaire vieillissant tout en gardant une énergie décarbonée. Pour ce faire, nous voulons mettre en avant des **changements structurels** dans l'organisation du secteur de l'électricité, avec la participation accrue d'acteurs multiples, dont les citoyens et les gestionnaires de réseaux. Enfin, nous avons réfléchi sur le thème de la **tarification du carbone** pour s'assurer qu'elle soit plus juste et mieux acceptée, tout en étant efficace contre les émissions de GES.

Nos propositions sont le reflet d'une volonté commune d'engager le secteur de l'énergie dans une transition vers une **société plus écologique, juste et solidaire**.

1. Orienter les citoyens et les villes vers une consommation d'énergie responsable

Agir sur la demande à travers la promotion de la sobriété et l'efficacité énergétique

POURQUOI ?

La crise du Covid-19 a révélé que d'autres modes de consommation sont possibles et souhaitables. Cependant, la maîtrise de la demande énergétique pour atteindre la neutralité carbone ne peut pas uniquement reposer sur l'amélioration de l'efficacité énergétique qui s'accompagne souvent d'un « effet rebond »¹. La sobriété énergétique, *via* le **changement des comportements individuels et collectifs**, est identifiée comme un facteur clé pour construire une société plus résiliente aux risques environnementaux. Alors que la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) tend à promouvoir la sobriété principalement à travers la responsabilisation des individus, les choix politiques et collectifs ne doivent pas être négligés pour orienter la société vers des modes de fonctionnement plus sobres. Le potentiel de réduction des consommations énergétiques est important puisque la seule consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire représente 46% de la consommation finale d'énergie en France². De plus, la méfiance de nombreux Français vis-à-vis du prélèvement de leurs données individuelles de consommation énergétique mérite d'être considérée.

Nous proposons **d'encourager la maîtrise de la demande au niveau des usagers individuels et des villes** *via* deux leviers : des compteurs intelligents comme outils au service de la sobriété énergétique individuelle et un label national de « Ville à Haute Performance Énergétique » (HPE) pour une sensibilisation collective. Agir aux niveaux individuel et collectif permettra de mieux engager la France dans la maîtrise de sa demande énergétique. Cela aura aussi pour mérite de favoriser l'intégration des énergies renouvelables au mix électrique, de contribuer à la neutralité carbone, ainsi que de réduire les factures énergétiques des particuliers et des villes.

COMMENT ?

- **Lancer une campagne nationale d'information sur l'utilité et la sécurité du partage des données individuelles de consommation énergétique.** En effet, les Français se montrent méfiants à l'idée de communiquer leurs informations de consommation et sur les moyens employés pour les récolter. Cette campagne d'information pourra se faire *via* des spots télévisés, des messages radios ou les réseaux sociaux. L'accent devra être mis sur les opportunités de réduction des coûts de consommation. L'ajustement de cette consommation aux horaires de haute production électrique permettra d'intégrer davantage les énergies renouvelables au réseau électrique français et ainsi de pérenniser les efforts de neutralité carbone du parc énergétique français.
- **Traduire les données de consommation en euros.** Les compteurs intelligents commercialisés par Enedis permettent à l'utilisateur de suivre sa consommation en kWh, une information qui peut être difficile à comprendre. Reporter ces données en euros permettra aux usagers de se les approprier et encouragera des comportements de réduction de consommation.
- **Créer un label national « Ville à Haute Performance Énergétique » (HPE) sur la maîtrise de la demande des communes.** Sur le modèle du label « Ville Fleurie », des panneaux à l'entrée des villes indiqueront la performance de la commune sur une échelle de 1 à 5 en matière d'efficacité et de sobriété énergétique. L'évaluation sera faite sur la base de critères définis par une commission d'experts indépendants qui tiendra compte de la taille et de l'environnement de la ville. Les critères d'obtention du label devront inclure l'efficacité et la sobriété énergétique des villes ainsi que l'évolution des résultats obtenus d'une année à l'autre. À titre d'exemple, la consommation énergétique par mètre carré des bâtiments pourra faire partie des critères qui seront évalués tous les ans. La participation sera volontaire et l'émulation entre les villes sera ainsi favorisée, incitant tout l'écosystème collectif citoyen à maîtriser sa demande énergétique.

2. Inscrire dans la loi un critère de décence sur la performance énergétique des bâtiments

Pour réduire la précarité énergétique en rénovant les logements de mauvaise qualité

POURQUOI ?

Le confinement des Français a mis en lumière les inégalités de logement entre populations. Près de 4 millions de ménages sont en précarité énergétique et vivent dans des **passoires thermiques** (un logement extrêmement énergivore ayant une étiquette Diagnostic de Performance Énergétique - DPE - F ou G)³. Les liens entre précarité énergétique et dégradation de la **santé** sont établis⁴. Un certain nombre d'aides de l'État visent notamment à améliorer l'état du parc de logements afin de réduire les impacts sociaux et économiques de la précarité énergétique. Cependant, le rythme de rénovation encouragé par ces aides est largement insuffisant pour respecter les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), comme la disparition des passoires thermiques d'ici 2028.

Un instrument juridique peut donc représenter un outil efficace en complément des incitations économiques à rénover. **Nous proposons d'instaurer, par décret, un critère objectif de performance énergétique pour la décence de tout logement privé ou social** car aujourd'hui, seuls des critères subjectifs existent⁵. Il aurait comme principal bénéfice d'**accélérer le rythme de rénovation** en visant d'abord les passoires thermiques. La précarité énergétique serait ainsi réduite au profit de la santé des Français. Cette mesure permettrait également de créer des emplois à court et long terme⁶, de réduire les dépenses de santé, les factures énergétiques et l'impact environnemental non négligeable du parc de logements français. Le scénario « Rénovons 2020 » quantifie les atouts d'une rénovation des passoires thermiques d'ici 2030, estimant un bénéfice net pour l'État d'1,10€ par euro investi ou encore des économies annuelles de plus de 700 millions d'euros sur la facture énergétique et pour le système de soins⁷.

COMMENT ?

- **Conditionner les transactions immobilières au respect d'une consommation maximale.** Le DPE est déjà obligatoire lors de toute mise en vente ou en location. Un critère graduel serait mis en place. Dès 2022, toute passoire thermique (étiquette F ou G) ne pourrait être mise en vente ou en location sans travaux suffisants. Une telle exigence existe déjà sur les ventes de logements sociaux collectifs et serait donc étendue à la mise en vente ou en location des logements privés et sociaux. Dès 2024, le seuil de décence interdirait la mise en vente ou en location de logements d'étiquette E. Le calendrier futur d'évolution du critère serait défini avant 2025 pour permettre l'anticipation des propriétaires.
- **Donner aux locataires la possibilité de demander à leur propriétaire de rénover le logement.** Les locataires pourraient demander à tout moment un DPE pris en charge par l'État. Afin de donner plus de temps aux propriétaires de réaliser les travaux adéquats, le critère serait là encore progressif. Dès 2023, tout logement du parc social ou privé possédant une étiquette G serait considéré comme indécemment énergétiquement et pourrait faire l'objet d'une demande de rénovation du locataire à laquelle le propriétaire devrait se plier. Dès 2025, cette exigence serait étendue à l'étiquette F puis dès 2028 à l'étiquette E.
- **Différencier le critère pour les logements chauffés à l'électricité.** Étant donné que le DPE applique un coefficient d'énergie primaire de 2.58 à l'électricité, les seuils mentionnés ci-dessus seraient assouplis en cas d'utilisation de l'électricité pour le chauffage si le coefficient n'est pas modifié d'ici là. Nous proposons un calendrier moins exigeant : plus d'étiquette G dès 2022 et plus de F dès 2024 pour les transactions immobilières ; plus de G dès 2025 et plus de F dès 2027 pour les locataires déjà occupants.
- **Sanctionner le non-respect de ces critères.** La priorité serait d'abord de trouver des solutions de bon sens où les propriétaires auraient un certain délai pour réaliser les travaux de rénovation requis, mais des amendes prohibitives et des interdictions de louer/vendre seraient appliquées en cas de non-respect de la loi dans les délais fixés.

3. Programmer la sortie propre des chaudières au fioul

Pour réduire l'impact environnemental du chauffage en France

POURQUOI ?

Près de 4 millions de logements en France sont encore chauffés au fioul. Pourtant, ce mode de chauffage est à ce jour le plus polluant⁸ et émet une quantité importante de particules fines. Ces dernières sont à l'origine de nombreuses maladies respiratoires qui sont des facteurs aggravants des risques liés au Covid-19. De plus, le chauffage reste la principale source de dépenses énergétiques des logements français. Aujourd'hui, de nombreuses aides d'État incitent à changer de système de chauffage pour des modes moins polluants mais il n'existe aucune interdiction sur le fioul.

Nous proposons de programmer la fin du chauffage au fioul en France en s'assurant de le remplacer par des solutions de chauffage bas-carbone. La réduction des émissions de particules fines et de Gaz à Effet de Serre (GES) qui s'en suivra permettra d'atténuer les problèmes de santé et d'augmenter la résilience climatique. Une telle programmation permettra également de donner une visibilité aux consommateurs et acteurs de la filière en cohérence avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de la loi Énergie-Climat.

COMMENT ?

- **Interdire l'installation des chaudières au fioul dès 2021.** Cette mesure s'appliquerait lors de la construction de nouveaux bâtiments ainsi que lors du remplacement du système de chauffage dans les bâtiments existants. Cela concernerait les bâtiments privés comme publics.
- **Obliger les particuliers et les entreprises à changer leur chaudière au fioul en fonction de son ancienneté.** À partir de 2025, toute chaudière au fioul installée il y a plus de 25 ans devrait être changée et ce dans un délai de 2 ans. La majorité de ces chaudières est vieillissante : en 2017, 60% des chaudières au fioul avaient été installées avant 2000⁹. Celles-ci sont les plus polluantes du fait de leur manque d'efficacité énergétique.
- **Promouvoir les aides existantes pour l'installation des systèmes de chauffage à faible teneur en carbone.** Le remplacement des chaudières au fioul par des solutions moins polluantes telles que les chaudières à biomasse et les pompes à chaleur est encouragé par de nombreuses aides d'État (par exemple, pour les propriétaires occupants : Ma Prime Renov¹⁰). Les chaudières au fioul sont principalement détenues par des ménages en zone périurbaine ou rurale et ces derniers pourraient massivement en profiter. Pour les logements collectifs en zone urbaine, le fonds chaleur de l'Agence de la transition écologique (ADEME) aide à intégrer les énergies renouvelables plus facilement notamment *via* le développement des réseaux de chaleur. Le solaire thermique est également une solution favorisée.
- **Sanctionner les particuliers et les entreprises avec des amendes prohibitives.** La mise en œuvre de cette proposition s'accompagnerait d'une amende aux propriétaires qui installeraient une chaudière au fioul et aux entreprises qui commercialiseraient encore de tels systèmes de chauffage à partir de 2021. Un délai de 2 ans serait accordé avant d'imposer une amende afin de laisser le temps aux propriétaires de réaliser les travaux nécessaires.

4. Promouvoir le développement de la production d'énergie renouvelable citoyenne

Développer une stratégie nationale et un cadre réglementaire favorables aux projets d'énergie renouvelable citoyens et participatifs

POURQUOI ?

Le développement de projets d'Énergies Renouvelables (EnR) financés ou portés par des acteurs locaux contribue à atteindre l'objectif national de 33% de la consommation finale brute d'énergie provenant d'EnR d'ici 2030¹⁰. Les EnR modernes ne nécessitent pas de combustibles, ni de personnel *in-situ* pour fonctionner, ce qui les rend relativement autonomes¹¹. Elles sont ainsi un moyen de renforcer la **résilience du système électrique**, particulièrement nécessaire pour répondre à une période de crise comme celle du Covid-19. Pourtant, le développement de projets coopératifs est aujourd'hui ralenti par la complexité des procédures administratives et du recours aux appels d'offres. Le manque d'acceptabilité sociale entraîne également des délais plus longs pour les projets en raison d'un nombre important de **recours en contentieux**.

Créer un cadre plus favorable au modèle coopératif (citoyen ou participatif) permettrait un meilleur ancrage local des projets d'EnR en attribuant un rôle plus important aux collectivités territoriales, et améliorerait leur **acceptabilité sociale** en permettant aux acteurs locaux (citoyens, entreprises locales, etc.) de participer à leur financement et à leur gouvernance¹². De plus, les **retombées économiques** des projets seraient directement réinvesties dans des actions d'efficacité et de sobriété énergétique des territoires (rénovation énergétique, éclairage public, etc.)¹³.

COMMENT ?

- **Compléter la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie par une stratégie nationale** fixant un objectif de production d'énergie renouvelable **dont les actifs sont détenus par des acteurs locaux** (collectivités territoriales, citoyens, entreprises locales, etc.). L'atteinte de cet objectif devrait être accompagnée de la mise en place d'un cadre plus incitatif au développement des projets, notamment par la simplification du parcours administratif (procédures pour la construction et l'obtention de l'autorisation d'exploiter).
- **Instaurer un cadre fiscal incitatif pour les projets d'autoconsommation collective et de Communautés d'Énergies Renouvelables (CER)**. L'exonération de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) et de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TFCE) favoriserait les projets d'autoconsommation collective. L'adaptation du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) pour ces projets nécessite le retrait de la majoration qui pèse sur la part d'électricité alloproduite (qui provient du réseau)¹⁴.
- **Adapter le cadre des appels d'offres pour favoriser l'investissement participatif et maintenir les mécanismes de soutien à guichet ouvert pour les projets de taille plus réduite**. À moyen terme, des conditions préférentielles *via* un cadre spécifique aux CER dans les appels d'offres (permis par la directive (UE) 2019/2001) doivent être développées, car les critères exigeants de l'actuel bonus pour l'investissement participatif n'incitent pas à leur développement¹⁵. À court terme, les mécanismes de soutien à guichet ouvert peuvent cibler les CER spécifiquement, puis ensuite être conservés seulement pour les projets à taille réduite.
- **Augmenter le seuil des règles d'exemption de l'Offre au Public de Titres Financiers (OPTF) à 1 million d'euros** - comme permis par le règlement UE 2017/1129 - pour les collectes directes (sans intermédiaire) de fonds, contre 100 000 euros actuellement. Afin de limiter les risques pour les investisseurs, des mesures complémentaires doivent être prises pour garantir la viabilité du projet : des informations claires et transparentes mais également la possibilité d'associer un tiers de confiance (Régions, Agence de la transition écologique - ADEME- etc)¹⁶.

5. Repenser le rôle des gestionnaires de réseaux

Pour les inciter à investir dans la décarbonation et la résilience du système énergétique

POURQUOI ?

Les entreprises Gestionnaires de Réseaux de Transport et de Distribution de gaz et d'électricité (GRDT) ont un caractère de monopole naturel. Pour cette raison, elles sont régulées par un organe indépendant, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Celle-ci détermine le tarif d'utilisation des réseaux : le Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) pour l'électricité, l'Accès Tiers aux Réseaux de Transport (ATRT) et l'Accès Tiers aux Réseaux de Distribution (ATRD) pour le gaz^{17,18}. Bien qu'indépendante dans la prise de décisions, la CRE est en interaction avec le gouvernement et les révisions de tarifs se font sur proposition du ministre. Ces **tarifs d'utilisation** sont définis en fonction du volume d'énergie transportée, et se répercutent finalement sur la facture des utilisateurs finaux : par exemple, le TURPE représente 30% de la facture d'électricité d'un citoyen français¹⁹. Ces tarifs d'utilisation servent à couvrir les besoins d'investissement des gestionnaires de réseau selon une logique de « **juste rémunération des capitaux engagés** »¹⁹ et sont révisés tous les 4 ans. Cependant, suite au confinement, la consommation d'électricité a fortement chuté, entraînant une baisse des recettes liées au TURPE pour les gestionnaires de réseaux. *A contrario*, les coûts qu'ils encourent et les besoins d'investissements n'ont pas baissé de sorte que le TURPE devra être revu à la hausse en 2021. Il est important que cette hausse de tarif, qui pèsera sur la facture finale du consommateur, supporte des investissements contribuant à la décarbonation du système énergétique.

Étant donné le rôle central des réseaux électrique et gazier dans la chaîne de valeur, nous proposons que le pouvoir de régulation des GRDT par la CRE soit employé comme levier pour accélérer la décarbonation du système énergétique.

Cela permettrait aux GRDT, qui jouissent d'un retour assuré sur leurs investissements, de soutenir le développement de technologies immatures pour lesquelles l'investissement privé est insuffisant car risqué. De cette manière, l'investissement des GRDT aiderait au développement d'un système énergétique plus résilient et moins carboné²⁰. Le principal défi pour le gouvernement serait de convaincre la CRE et les entreprises concernées de l'effet positif sur la décarbonation de cette mesure, tout en continuant d'assurer l'indépendance de la CRE²¹. De plus, la participation des GRDT à de nouvelles activités pourrait susciter un débat sur le caractère libéralisé ou non de certains segments de la chaîne de valeur. Toutefois, la mise en place d'une telle mesure serait un signal fort d'une volonté de transformer rapidement le système énergétique et d'instaurer une dynamique incitative à la décarbonation des activités de toutes les entreprises du secteur²².

COMMENT ?

La réglementation de la CRE évoluerait en ce qui concerne le calcul de la tarification et le périmètre des activités des GRDT afin de parvenir à un système énergétique plus résilient et moins carboné :

- **Différencier la « juste rémunération des capitaux engagés » selon que les capitaux engagés par les GRDT contribuent à la décarbonation du système ou non.** Pour les gestionnaires de réseaux électriques par exemple, il pourrait y avoir un taux de rémunération du capital supérieur pour un investissement dans des technologies existantes et facilitant une société bas carbone (*smartgrid*, bornes de recharge pour les véhicules électriques, interconnexions avec les pays voisins). De la même manière, les GRDT de gaz pourraient bénéficier de rémunérations avantageuses pour les investissements permettant le transport de mélanges gaz naturel/biogaz/hydrogène.
- **Élargir le spectre d'activité des GRDT au-delà du transport et de la distribution en leur permettant de participer à des projets d'infrastructure plus risqués.** La CRE pourrait inclure des objectifs d'accompagnement ou de participation à des activités liées à la transition dans le cahier des charges des GRDT, par exemple investir dans des actifs de conversion gaz-électricité, de production/stockage d'hydrogène vert ou de stockage biométhane.

6. Créer le label « Faible Intensité Carbone » pour les biens de consommation

Pour récompenser les entreprises respectant un seuil d'émissions dans le processus de production, leur offrant ainsi un avantage commercial

POURQUOI ?

La crise du Covid-19 semble intensifier les tendances de consommation durable qui émergent depuis quelques années : en mai 2020, 69% de Français interrogés répondaient « *qu'il faut changer nos modes de consommation pour des produits plus responsables* » (locaux, bio, équitables, etc.)²³. Les émissions provenant de la production de biens de consommation finaux, donc des secteurs de l'industrie (20%) et de l'agriculture (15%), représentent 35% des émissions françaises à eux seuls²⁴. Afin de réduire les émissions tout au long de la chaîne de valeur, les quantifier est indispensable pour suivre le chemin de la neutralité carbone. Certaines entreprises font d'ores et déjà l'effort d'estimer leurs **émissions Scope 1** (émissions directes provenant des activités de production) et **Scope 2** (émissions indirectes liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication du produit). Néanmoins, ces calculs se basent sur des critères subjectifs à l'entreprise et sont audités en interne. De plus, bien que le **Scope 3** (autres émissions indirectes liées à l'utilisation finale du produit, à son transport, son recyclage, au transport des salariés, etc.) soit difficile à comptabiliser, il est d'autant plus nécessaire de l'inclure pour avoir un impact significatif à toutes les échelles.

Nous proposons donc de **rendre légalement obligatoire l'audit externe des émissions Scope 1 et 2 ainsi que la publication de l'estimation du Scope 3**. L'objectif est de permettre la création d'un label « Faible Intensité Carbone » (FIC) certifiant aux consommateurs que leur achat respecte un certain seuil d'émissions. Cela permettrait une **action par l'amont** : les entreprises étant dans l'obligation de faire valider leur niveau d'émissions tendront à les réduire. De plus, il y aurait une **action en aval** par le choix des consommateurs finaux. Le label FIC serait un outil sur les mêmes bases que le label Agriculture Biologique (AB): reconnaissable, informatif et attractif.

COMMENT ?

Notre proposition s'articule au niveau national pour fixer le cadre relatif au seuil des émissions et en parallèle au niveau des entreprises afin de mettre en place les actions nécessaires pour le respecter.

- **Fixer des objectifs légaux clairs de réduction des émissions Scope 1 et 2 par secteur d'activité et par taille d'entreprise.** Ces objectifs permettraient de rendre comparables les mêmes types de produits et d'assurer la pertinence des efforts des entreprises en matière de réduction des émissions.
- **Créer dès 2021 un projet de loi rendant obligatoire la réalisation d'un audit externe des Scope 1 et Scope 2 ainsi que l'estimation du Scope 3 dans les rapports annuels d'entreprises à partir de 2022.** Le contrôle de ces obligations pourrait être géré par une instance des pouvoirs publics français. Le non-respect de ces obligations entraînerait une pénalité financière à régler par l'entreprise (le montant dépendrait des critères non respectés et de la taille de l'entreprise).
- **Attribuer à partir de 2023 le label FIC aux entreprises concernées sur le marché européen.** La date butoir de 2023 donnerait suffisamment de temps aux gouvernements pour fixer un consensus sur la valeur d'émission seuil, dégressif dans le temps et selon le bien pour l'obtention du label. Elle permettrait également de donner du temps aux entreprises pour adapter le packaging ainsi que la stratégie marketing de leurs produits pour intégrer le label.

7. Repenser une taxe carbone plus juste

Afin d'assurer une meilleure acceptabilité sociale et atteindre les ambitions climatiques

POURQUOI ?

La taxe carbone est un sujet clivant en France puisqu'elle touche davantage les ménages les plus modestes et alimente des **crises sociales** telles que les *Bonnets Rouges* en 2013 et les *Gilets Jaunes* en 2018. Les foyers en situation de précarité, qui constituent la base de ces différents mouvements sociaux, sont aujourd'hui les plus touchés par la crise du Covid-19. En effet, un travailleur français sur trois a été placé en chômage partiel depuis le mois de mars. Ce sont également ces mêmes ménages qui dépensent proportionnellement une plus grande partie de leurs revenus dans des biens ayant une empreinte carbone élevée²⁵. Réduire l'empreinte carbone de tous les ménages doit donc être un pilier de la transformation de notre pays pour pouvoir se rapprocher des ambitions de l'Accord de Paris sur le Climat. En effet, ce dernier est déjà mis à mal par la crise économique en devenir et la forte chute du prix des hydrocarbures. Cependant, ces prix historiquement bas doivent être perçus comme une opportunité pour relancer la mise en œuvre d'une taxe carbone.

Au vu de ces constats, nous proposons de redistribuer la totalité des revenus de la taxe sous forme de **versements forfaitaires à tous les ménages**. Cette proposition répond donc aux deux grands enjeux de la taxation carbone : l'aspect social et la dimension environnementale. Ainsi, nous espérons créer une dynamique autour d'un nouveau contrat social et environnemental. Les ménages contribueront à la taxe de manière proportionnelle à leurs revenus. L'avantage de redistribuer de manière égale serait de créer en réalité des **gains de pouvoir d'achat** pour les plus modestes, ces derniers dépensant en effet plus en termes relatifs mais moins en termes absolus. Certaines études suggèrent que cela permettrait de réduire le chômage indirectement par des renégociations salariales et une baisse du coût du travail, le tout permis par une hausse de la consommation^{26;27}.

COMMENT ?

Notre proposition s'articule autour de deux phases : rétablir l'augmentation de la taxe et la redistribuer par la suite.

- **Augmenter progressivement la taxe carbone à 200€/tCO₂ en 2030 contre 44,6€, aujourd'hui.** La taxe s'appliquerait en amont à tous les secteurs non compris dans le système européen d'échange de quotas ainsi qu'aux points d'entrée du CO₂ dans l'économie. Elle concernerait aussi les émissions des véhicules d'une certaine manière. Ce taux permettrait une réduction de 40% des émissions nationales d'ici 2040 par rapport à 1990²⁸.
- **Fixer comme objectif un prix de 415€/tCO₂ d'ici à 2050.** Même dans le cadre d'hypothèses socio-économiques pessimistes, ce taux permettrait à la France de s'inscrire dans un scénario de réchauffement de 2°C²⁹.
- **Répartir les revenus de manière équitable entre les ménages.** Un taux de 200€/tCO₂ permettrait au gouvernement de lever 40 milliards d'euros par an³⁰. Avec 29 millions de ménages aujourd'hui, cela correspondrait à allouer 1380€/an à tous les ménages. Cela correspond à une augmentation de 10,5% du revenu brut pour le premier décile et de 5,6% pour l'ensemble de la population française^{31;32}. Selon l'Agence de la transition écologique (ADEME), cela correspondrait à un gain net pour les cinq premiers déciles - ménages les plus modestes - contrairement à un coût net pour les cinq derniers - ménages les plus aisés³³.
- **Établir un système par points qui prend en compte la taille des ménages** et permet une redistribution plus équitable. Chaque adulte correspondrait à 1 point et chaque enfant à charge 1/2 point.
- **Complémenter cette taxe par un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.** En effet, ces hausses de prix pourraient se répercuter sur la compétitivité des entreprises françaises mais seraient potentiellement compensées par un mécanisme d'ajustement des prix aux frontières de l'Union Européenne, à l'image du Pacte Vert européen³⁴.

8. Répartir équitablement les revenus des Mesures d'Ajustement Carbone européennes

Pour conditionner la réduction des fuites de carbone au principe de responsabilité commune mais différenciée

POURQUOI ?

Dans le cadre du Green Deal proposé par la Commission Européenne, des Mesures d'Ajustement Carbone sont en cours de négociation³⁵. **Ce type de mécanisme permettrait de taxer les biens importés par les pays de l'Union Européenne proportionnellement aux émissions de carbone induites lors de leur production.** Aujourd'hui, une quantité importante des produits consommés en Europe proviennent en effet de pays dont les réglementations autour des émissions de carbone sont moins strictes. Il semble donc nécessaire de mettre en place ce type de mécanisme pour rendre compte de la consommation carbone effective des Européens. Alors qu'une crise économique se profile en réaction au Covid-19, ce type de mécanisme permettrait également d'éviter aux entreprises européennes d'être **désavantagées** sur le marché commun face aux produits importés. De plus, la crise a mis en exergue la vulnérabilité des chaînes de production du continent et donc de la France vis-à-vis de certains partenaires commerciaux. La chaîne de valeur du carbone étant intrinsèquement internationale et la politique commerciale restant une compétence de l'UE, **nous proposons au gouvernement français de faire pression en faveur de ce type de mécanisme au niveau communautaire.**

Cette tarification fait cependant débat. Ses détracteurs y opposent des arguments de protectionnisme et de taxes commerciales unilatérales qui alimenteraient les guerres commerciales. **Notre proposition vise à contrer ce risque par une redistribution des recettes de la taxe en suivant le principe de responsabilité commune mais différenciée**³⁶. En effet, l'UE porte une responsabilité historique vis-à-vis de la crise climatique. Dans ce cadre, il nous paraît juste d'allouer une proportion plus grande de ce nouveau revenu aux pays exportateurs, souvent en voie de développement, et qui portent une responsabilité moindre face au changement climatique. Évitant ainsi le risque de tensions commerciales, cette redistribution contribuerait à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans les pays exportateurs et aiderait les pays européens à respecter leurs engagements en matière de financement du climat dans le cadre de l'Accord de Paris. Cette redistribution viserait, dans les deux cas, à investir dans des projets à faible intensité carbone ou contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique³⁷.

COMMENT ?

- **Distribuer 57% des recettes tarifaires issues de ces mesures aux pays exportateurs.** La redistribution de la majorité des revenus hors de l'UE est une preuve de reconnaissance de la responsabilité européenne dans la crise climatique. De plus, le nombre 57 fait symboliquement référence au traité de Rome, traité historique en Europe. Ces revenus seront redistribués aux gouvernements des pays exportateurs et devront être alloués à la promotion de leurs politiques environnementales ou climatiques en vigueur ou en devenir.
- **Diviser les 43% restants entre pays européens sous forme d'investissements dans des projets à faible intensité carbone.** La redistribution entre les pays membres de l'UE se fera proportionnellement à leurs importations nationales.
- **Garantir qu'un dixième des recettes allouées aux pays européens soit transféré au Mécanisme pour une Transition Juste du Green Deal Européen.** Cela permettrait de mettre l'accent sur les pays et les régions dont l'intensité carbone est la plus forte et la plus difficile à décarboner tout en renforçant la solidarité européenne et le principe de subsidiarité.
- **Avoir recours à des organismes et instances reconnus pour l'allocation des fonds.** Respectant le principe d'autonomie des pays membres de l'UE, nous souhaitons leur laisser le choix de l'allocation des fonds. Cependant, il nous semble pertinent de suggérer qu'ils soient versés sous forme de subventions, de financements climatiques bilatéraux ou par le biais d'institutions internationales telles que le Fonds Vert pour le Climat ou le Fonds pour l'Environnement Mondial pour garantir des mécanismes de suivi et de transparence.

SOURCES

- (1) Connaissances des Énergies (Décembre 2019). “L’efficacité énergétique entraîne systématiquement une baisse de la consommation”.
URL:<https://www.connaissancedesenergies.org/l-efficacite-energetique-entraine-systematiquement-une-baisse-de-la-consommation-111109>
- (2) Commissariat Général au Développement Durable, Ministère de la Transition Écologique Et Solidaire (Septembre 2019). “Chiffres clés de l’énergie, édition 2019”.
URL:<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-09/datalab-59-chiffres-cles-energie-edition-2019-septembre2019.pdf>
- (3) Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et Ministère de la Cohésion Des Territoires (Juillet 2019). “Plan de rénovation énergétique des bâtiments”.
URL:http://www.planbatimentdurable.fr/IMG/pdf/plan_de_renovation_energetique.pdf
- (4) Observatoire National de la Précarité Énergétique (2019) “Santé et précarité énergétique”.
URL:http://www.onpe.org/sites/default/files/onpe_fiche_sante_v3.pdf
- (5) République Française : Service Public. Décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 relatif aux caractéristiques du logement décent relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
URL:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/9/LHAL1602083D/jo/texte>
- (6) BatiActu (Mai 2020). “Rénovation énergétique : et si la crise du Covid-19 relançait l’ambition ?”.
URL:<https://www.batiactu.com/edito/initiative-renovons-59467.php>
- (7) Scénario Renovons 2020 (Mai 2020). “Coûts et bénéfices d’un plan de rénovation des passoires énergétiques en 10 ans”.
URL:http://renovons.org/IMG/pdf/sce_nario_re_novons_2020_vf.pdf
- (8) Carbone 4 (Novembre 2019). “Les chaudières gaz sont-elles compatibles avec la lutte contre le changement climatique ?”. URL:<http://www.carbone4.com/analyse-chaudieres-gaz-climat/>
- (9) QuelleEnergie.fr (2017). La répartition des différents types de chauffage en 2017”.
URL:<https://www.quelleenergie.fr/magazine/nouvelles-energie/quels-types-de-chauffage-energie-2017/>
- (10) République Française : Service Public. Art. L. 100-4 du Code de l’énergie.
URL:<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000039369320&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20191110>
- (11) Institut de l’entreprise (2020). “Les énergies renouvelables face à la crise de la COVID-19”.
URL:<https://www.institut-entreprise.fr/les-energies-renouvelables-face-la-crise-du-covid-19>
- (12) Energies Partagées/ADEME/Heinrich Böll Stiftung (2017). “Les collectivités territoriales, parties prenantes des projets participatifs citoyens d’énergie renouvelable”.
- (13) SIA PARTNERS (2019). “L’autoconsommation collective : état des lieux, cas d’usage et conditions de développement”. Energy Lab, ENERPLAN.
- (14) Dejeu, M. (2018). “Autoconsommation: les nouvelles taxes mécontentent les professionnels”. Le Moniteur. URL:<https://www.lemoniteur.fr/article/autoconsommation-les-nouvelles-taxes-mecontent-les-professionnels.1984614>
- (15) ADEME (Décembre 2019). “Les projets d’énergies renouvelables participatifs”. Les avis de l’ADEME. URL:<https://www.ademe.fr/avis-lademe-projets-denergies-renouvelables-participatifs>
- (16) Rüdinger, A. (Mai 2019). “Les projets participatifs et citoyens d’énergies renouvelables en France. Etat des lieux et recommandations”. IDDRI, Etude n°03/19.
- (17) CRE (janvier 2017). “TURPE distribution : un tarif qui prend en compte les enjeux de la transition énergétique et préserve le pouvoir d’achat des consommateurs”.
URL:<https://www.cre.fr/content/download/15430/181485>
- (18) Selectra (mai 2020). “Tarifs d’acheminement de l’électricité et du gaz 2020 : TURPE, ATRD, ATRT”.
URL:https://selectra.info/energie/guides/comprendre/tarifs-acheminement?_ga=2.200736294.905047626.1589371751-69619920.1589371751
- (19) E-Cube Strategy Consultants (avril 2020). “Changer le mode de régulation des grandes infrastructures pour accélérer la décarbonation de l’économie européenne”.
URL:https://www.e-cube.com/post/nouvelle-étude-changer-le-mode-de-régulation-des-infrastructures-pour-accélérer-la-décarbonation?fbclid=IwAR2Ucj0agQca90WZxz_u9VATuKn7EiEcbmr8MMRhAEO4sNrTg8CwJ8vOacA

SOURCES

- (20) France Stratégie (novembre 2019). “Les réseaux de distribution d’électricité dans la transition énergétique”.
URL:<https://www.strategie.gouv.fr/infographies/reseaux-de-distribution-delectricite-transition-energetique>
- (21) Frontier Economics (juillet 2016). “Audit des demandes de RTE sur le cadre de rémunération”.
URL:<https://www.cre.fr/Documents/Consultations-publiques/Prochains-tarifs-d-utilisation-des-reseaux-publics-d-electricite-dans-le-domaine-de-tension-HTB-dits-TURPE-5-HTB/consulter-les-parametres-financiers-du-calcul-des-charges-de-capital-des-gestionnaires-de-reseaux-publics-d-electricite-et-l-analyse-critique-des-demandes-de-rte-concernant-le-calcul-des-charges-de-capital>
- (22) RTE (mai 2020). “Un modèle stable, pour agir dans la durée”.
URL:<https://www.rte-france.com/fr/article/un-modele-stable-pour-agir-dans-la-duree>
- (23) Opinionway (2020). “OpinionWay pour Max Havelaar- Les Français et la consommation de produits alimentaires”.
URL:https://www.opinion-way.com/fr/sondage-d-opinion/sondages-publies/search-result-fr-fr.html?B=&=ynlbhg&fbclid=IwAR2AmrmEro2HDYqf-74WKH_vCyR4AqeM6pTX0AqtCbmlTEcshTD01LQCw5g&layout=table&savoir-faire_=&show_category=0&table=nzc
- (24) Commissariat général au développement durable, SDES, I4CE et Onerc (2020). “Chiffres clés du climat- France, Europe et Monde, Édition 2020”.
URL:<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-du-climat-france-europe-et-monde-edition-2020-0>
- (25) Maillet, P. (2020). “L’empreinte carbone des ménages français et les efforts redistributif d’une fiscalité carbone aux frontières”, Sciences Po, OFCE
- (26) Anger, N. et al. (2010). “Paying the piper and calling the tune? A meta-regression analysis of the double-dividend hypothesis”. *Ecological Economics*, 69.
- (27) Bovenberg, A.L. (1999). “Green Tax Reforms and the Double Dividend: an Updated Reader’s Guide”. *International Tax and Public Finance*, 6, 421–443.
- (28) Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (2019). “Fiscalité des énergies”.
URL:<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/fiscalite-des-energies>
- (29) High-Level Commission on Carbon Prices. (2017). Report of the High-Level Commission on Carbon Prices. Washington, DC: World Bank.
- (30) Calculs du groupe, basés sur une extrapolation du rapport de l’ADEME et de données de l’INSEE ci dessous. Important de prendre en compte l’aspect ponctuel de ce montant, amené à évoluer avec la population, le PIB, les importations, l’empreinte carbone des ménages, ainsi que les politiques d’efficacité énergétique en cours de mise en place en France.
- (31) INSEE (2019). “Niveau de vie moyens par décile”.
URL:<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2417897#tableau-figure1>
- (32) INSEE (2019). “Tableau de l’économie française: ménages”.
URL:www.insee.fr/fr/statistiques/3676599?sommaire=3696937
- (33) Callonnec, G., Gouédard, H., Jolivet, P. (2019). “La contribution climat solidaire”, ADEME.
- (34) European Commission (n.d.). “EU Green Deal (carbon border adjustment mechanism)”.
URL:<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12228-Carbon-Border-Adjustment-Mechanism>
- (35) European Commission (n.d.). “EU Green Deal (carbon border adjustment mechanism).
URL:<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12228-Carbon-Border-Adjustment-Mechanism>
- (36) MaCOP21 (2015). “Lancement de la COP21: ce qu’il faut savoir”.
URL:<https://macop21.fr/lancement-de-la-cop21-a-savoir/>
- (37) Ploeg, J. King, C. Paul, S. & Seguineaud, C. (2020). “Addressing International Competition Under the ETS - Policy Brief”. *Sciences Po*.

PARTICIPANTS

REMERCIEMENTS

Présidents et fondateurs de Déclic : **Lou GARCIA et Ulysse ROBACH**

Coordinateur.trice : Louis DELAGE et Haya CHEMAITILLY

- Amel AHMED-BOUDOUDA
- Andreas BUDIMAN
- Carla BENAUGES
- Johan BRACHT
- Laura CAMARUT
- Maylis CASTELYN
- Baudouin DE HEMPTINNE
- Camille EXARE
- David GLOTIN
- Jules GUIBERT
- Julián MARTINEZ
- Romane MESSAC
- Helena MICHALKE
- Victoria MONTENEGRO
- Sara OCTENJAK
- Ni Made Dwi SASTRIANI
- Alexios SIMINTZIS
- Alexandre SMARS

Nous tenions à remercier tout particulièrement et à témoigner toute notre reconnaissance aux personnes suivantes pour leur aide et leurs conseils :

- Marc-Antoine EYL-MAZZEGA, Directeur, Centre Énergie & Climat de l'Ifri
- Vincent JACQUES-LE-SEIGNEUR, Président, Observ'ER, Directeur Général, Fondation Energies pour le Monde et Enseignant à Sciences Po
- Michel NOUSSAN, Chercheur associé, Fondazione Eni Enrico Mattei et Enseignant associé à Sciences Po PSIA
- Cédric PHILIBERT, Expert énergie climat et ancien analyste senior, Agence Internationale de l'Énergie.

Nous remercions également pour leur appui : La Direction de la Vie Étudiante de Sciences Po Paris

Nous remercions aussi grandement pour le développement du site web et le design du rapport final

- Marion DENES, Graphiste
- Corentin GIRAUD, Ingénieur informatique

